

Reçu le : - 8 JUIN 2010

Répondu le :

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
011403	02 DEC 2008
C.R.I.F	

DELIBERATION N° 08-1283 B
DU 27 NOVEMBRE 2008

CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MARAIS DE LARCHANT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L332-1 et suivants et R.332-30 et suivants ;
- VU La délibération n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- VU La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile de France ;
- VU La délibération n° CR 45-07 du 27 juin 2007 relative à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;
- VU L'arrêté préfectoral 88 DAE 1 CV n°04 du 23 juin 1988 portant décision d'agrément de la Réserve Naturelle Volontaire du Marais de Larchant ;
- VU L'accord du propriétaire de la RNR du Marais de Larchant : SOMALA (1^{er} juillet 2008) ;
- VU L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (27 mars 2008) ;
- VU L'avis favorable de la Commune de Larchant (8 juillet 2008) ;
- VU L'avis favorable de l'Association de la Réserve du Marais de Larchant (6 août 2008) ;
- VU L'avis favorable du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais (31 juillet 2008) ;
- VU L'avis favorable du Département de Seine et Marne (23 juillet 2008) ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2008 ;
- VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU L'avis de la commission de l'Environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU Le rapport CP 08-1283 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.
- VU L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan ;

CONSIDERANT l'exceptionnel intérêt ornithologique et botanique du site.

CONSIDERANT la volonté du propriétaire de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection.

Article unique :

Décide de classer en Réserve Naturelle Régionale la Réserve Naturelle Volontaire (RNV) du Marais de Larchant pour une durée de 12 ans et approuve le périmètre, le plan de gestion et la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de gestion présentées en annexe à la présente délibération.

vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 02 DEC. 2008

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

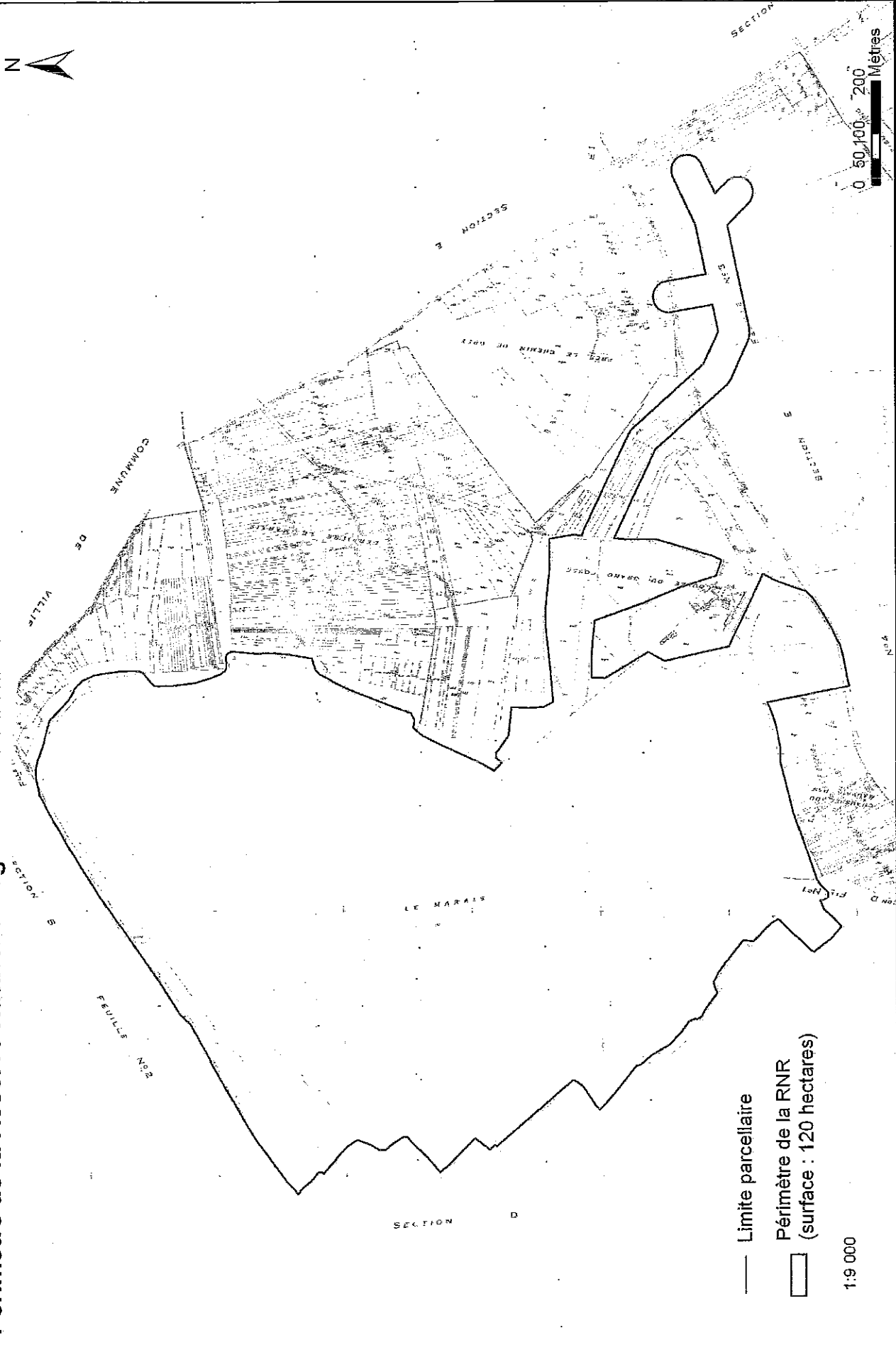
JEAN-PAUL HUCHON



**ANNEXE A LA DELIBERATION DE CLASSEMENT DE
LA RNR DU MARAIS DE LARCHANT**

- **Périmètre et cadastre,**
- **Plan de gestion** : page de garde et sommaire
Compte-tenu du volume important du document, il est consultable dans son intégralité en version numérique sur le portail des élus régionaux. La version papier est déposée auprès du secrétariat général de la Région.
- **Liste des sujétions, interdictions** nécessaires à la protection de la réserve et les orientations générales de gestion

Périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant



Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant
PARCELLAIRE

Cadastre	Parcelles comprises dans le périmètre de la RNR du Marais de Larchant
Section D – feuille 2	- parcelles n°296, 297, 955
Section D – feuille 3	-parcelles n°403, 425, 426, 448, 1020, 1021, 387, 348, 350, 1028, 344, 345, 343, 385, 369, 368
Section E – feuille 3	- parcelles n°913, 738, 749, 759, 742, 743, 744, 748, 750, 751, 752, 753

Soit une superficie totale de 123 hectares 6 ares.

